

DECISION DU PRESIDENT
N° D2023-031

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

Dans le cadre de l'OPAH :

- Une aide de 701 € pour le dossier de M. TISSOT – 01470 SERRIERES-DE-BRIORD
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. MARQUE – 01150 SAULT-BRENAZ
- Une aide de 700 € pour le dossier de Mme DAY – 01800 MEXIMIEUX

Dans le cadre de la plateforme :

- Une aide de 1 500 € pour le dossier de M. PETAT – 01150 LEYMENT
- Une aide de 750 € pour le dossier de M. RUEDAS – 01500 DOUVRES
- Une aide de 750 € pour le dossier de M. LAKEHAL – 01360 LOYETTES
- Une aide de 750 € pour le dossier de M. TRIBUT – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 750 € pour le dossier de Mme MARALDO – 01150 CHAZEY-SUR-AIN.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 28 mars 2023

Publiée le 03 AVR. 2023

Fait à Chazey-sur-Ain, le 28 mars 2023.

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

